



**ASSOCIATION DES LOCATAIRES
DU 10 RUE DU DOCTEUR ROUX**
Madame Béatrice Riey, Présidente
Boîte n° 131
10 rue du Docteur Roux
75015 PARIS

Paris, le 23 octobre 2018

Par LRAR N° 1 A 156 535 4217 4

Réf. : Votre courrier recommandé du 8 octobre 2018

Madame la Présidente,

Nous avons pris connaissance avec la plus grande attention de votre correspondance du 8 octobre dernier, nous faisant part d'un certain nombre de désagréments et nuisances, en particulier sonores, occasionnées par les travaux que nous menons au 24 Boulevard Pasteur.

Nous tenons, à titre liminaire, à répondre à vos propos condamnant l'absence d'informations fournies aux riverains du projet. Ces affirmations sont en effet inexactes, dans la mesure où :

- d'une part, je suis personnellement venu, accompagné des architectes du projet et du paysagiste, présenter le projet (caractéristiques architecturales, paysagères et fonctionnelles, calendrier des travaux, incidences sur le voisinage et sur la circulation routière, etc...) lors d'une réunion de quartier organisée le 22 novembre 2016 par la mairie du XVème arrondissement, au cours de laquelle de nombreux participants ont pu poser leurs questions et faire part de leurs inquiétudes le cas échéant ;
- d'autre part, et compte tenu de l'importance du chantier engagé et de l'environnement résidentiel de ce dernier, nous avons diligenté une procédure de référé préventif, à laquelle était attrait GECINA, propriétaire de l'ensemble immobilier dont les membres de votre association sont locataires.

En amont du projet, toutes les informations étaient donc disponibles et ont été fournies.

De même, nous avons dès l'origine attiré l'attention des entreprises désignées sur la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité du voisinage, et éviter à tout le moins des nuisances excessives, dépassant celles, normales, d'un chantier d'une telle importance.

Il est néanmoins possible que, malgré toutes les recommandations faites et les précautions prises, des voisins aient à se plaindre de nuisances : c'est la raison pour laquelle, il y a de nombreux mois, nous avons mis en service une adresse internet (**infos-travaux@villa-m.fr**) destinée à permettre aux riverains ou à toute personne concernée de signaler directement auprès du maître d'ouvrage les difficultés ou nuisances qu'ils viendraient à rencontrer, ou à l'interroger sur l'avancement du chantier.

Cette adresse, pourtant affichée sur le chantier de manière lisible, a cependant été peu utilisée par les riverains : seuls quelques mails ont été adressés depuis sa mise en place, dont très peu concernent des réclamations dues aux nuisances du chantier.

Ceci étant précisé, nous prenons bonne note des réclamations précises que vous relayez auprès de nous, s'agissant des conditions de déroulement du chantier en cours, et qui appellent de notre part les précisions qui suivent.

S'agissant de l'existence de nuisances sonores à partir de 7 heures le matin durant la semaine, nous vous précisons que la ville de Paris impose que les travaux bruyants et gênants pour le voisinage soient exécutés entre 7 heures du matin et 22 heures le soir, ce qui est donc précisément le cas.

Néanmoins, et afin de réduire les nuisances, l'entreprise EIFFAGE (entreprise générale chargée des travaux) ne démarre pas les travaux de démolition avec le brise-roche hydraulique avant 7 h 30 le matin, soit 30 minutes plus tard que l'heure fixée par la ville.

S'agissant de l'existence de nuisances sonores à partir de 7 heures le matin le samedi, nous vous précisons là encore que la ville de Paris impose que ces travaux ne soient pas réalisés avant 8 heures ni après 20 heures le samedi.

Consigne a été expressément donnée à EIFFAGE, aussi tel est bien le cas lors des samedis travaillés. Nous ajoutons ici que nous avons également demandé à l'entreprise générale de ne pas poursuivre au-delà de 16 heures, le samedi, les travaux qui génèrent le plus de nuisances.

Nous contrôlons rigoureusement le respect des consignes données aux entreprises, et aucun élément ne permet de conclure qu'elles n'ont pas été suivies : bien au contraire, la caméra de surveillance du chantier, installée sur place par EIFFAGE et qui dispose d'une capacité de stockage de deux semaines, nous a permis de vérifier par exemple qu'aucune activité n'existait sur le chantier avant 7 heures 45 les samedis 29 septembre et 6 octobre derniers.

S'agissant du transport des gravats, de la circulation et du stationnement des poids-lourds et engins de chantier, nous comprenons naturellement les encombrements que peuvent générer le stationnement des véhicules.

Toutefois, certains types de transferts et rotations ne peuvent être opérés que dans le cadre de convois exceptionnels, ce qui implique alors que le transport soit effectué selon des horaires imposés, pour des raisons de sécurité (tôt le matin ou tard le soir), aux maîtres d'ouvrages comme aux entreprises.

De même, nous vous précisons que le stationnement des véhicules de chantier n'est pas opéré de manière anarchique, mais répond aux exigences de localisation formulées par les services de la voirie de la ville de Paris pour limiter les nuisances et les risques pour la sécurité routière.

Plusieurs réunions ont ainsi été organisées à cet effet, à l'issue desquelles deux emplacements de stationnement autorisés ont été définis : une bande de stationnement à droite le long du lycée Buffon, et une bande en haute du boulevard Pasteur, vers la Place de la Catalogne.

Ces localisations, imposées par les services de la ville, doivent donc être respectées et tel est précisément le cas.

Nous comprenons naturellement vos inquiétudes compte tenu des travaux en cours : nous vous assurons cependant tout mettre en œuvre pour que les nuisances générées par ces travaux soient aussi réduites qu'il est possible.

Nous vous précisons à cet égard que les travaux de projections, de même que les travaux nécessitant l'utilisation du brise-roche hydraulique, tout comme les rotations des camions de terrassement, qui sont à l'origine des nuisances importantes que vous décrivez dans votre courrier du 8 octobre dernier, doivent se terminer à la fin du mois d'octobre 2018.

Nous espérons avoir répondu à votre attente,

Et nous tenons à votre disposition pour toute précision complémentaire qui vous serait nécessaire.

Nous vous prions d'agréer, madame la présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Thierry LORENTE
Gérant

